



## Conseil Municipal du 14 janvier 2021

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

### COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
<b>DURÉCU Daniel</b>	X			
<b>ANDRÉ Sophie</b>	X			
<b>LOSSON Pascal</b>	X			
<b>ANDRÉ Claire</b>	X			
<b>ORANGE Christophe</b>	X			
<b>FICET Sylvie</b>	X			
<b>MOGIS Rémy</b>	X			
<b>DUTERTRE Carole</b>	X			
<b>BELLIÈRE Thierry</b>	X			
<b>LE JEUNE Stéphanie</b>	X			
<b>MOSSU Philippe</b>		X		M. ORANGE
<b>NOËL Annie</b>	X			
<b>LEFEBVRE Frédéric</b>	X			
<b>DUARTE Elise</b>		X		M. LOSSON
<b>CUADRADO Gisèle</b>	X			
<b>DUTHOIT Eric</b>	X			
<b>RAIMBOURG-GAROT Isabelle</b>	X			
<b>LE BOULCH Nicolas</b>		X		Mme DUMONTIER
<b>DUMONTIER Déborah</b>	X			

**Secrétaire de séance :** Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Mme DUMONTIER

**Pouvoirs :** M. MOSSU a donné son pouvoir à M. ORANGE.

Mme DUARTE a donné son pouvoir à M. LOSSON.

M. LE BOULCH a donné son pouvoir à Mme DUMONTIER.

#### **ETAT CIVIL :**

##### **Naissance :**

*DUVAL Lola, née le 28 novembre 2020*

##### **Mariage :**

NÉANT

##### **Décès :**

*GUÉRIN née INEMER Léone, décédée le 10 novembre 2020*

*GILLÉ Gérard, décédé le 16 novembre 2020*

DANGER Olivier, décédé le 12 décembre 2020

BONNET née DUFILS-DELAMARE Ginette, décédée le 22 décembre 2020

OUVRY Cyrielle, décédée le 23 décembre 2020

RENARD née LÉCAUDÉ Brigitte, décédée le 26 décembre 2020

JOURDAINE Eugène, décédé le 26 décembre 2020

DEMANNEVILLE née OUIN DIT LACROIX Ginette, décédée le 11 janvier 2021

**Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux au Conseil.**

## **1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2020**

Il s'agit de l'examen et du vote du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 16**

**Exprimés : 19**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2 (M. LE BOULCH et Mme DUMONTIER)**

Les membres du Conseil Municipal, par **17** voix pour et **2** abstentions (M. LE BOULCH et Mme DUMONTIER), adoptent le compte rendu.

## **2) RESTAURATION SCOLAIRE - REPAS DU MERCREDI MIDI, AVENANT AU CONTRAT ET TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS**

La délibération n° 03/10/2020 relative à la tarification du Centre de Loisirs 2020/2021 mentionnait une « interruption » des repas traditionnellement organisés le mercredi et durant les petites vacances. Grâce à cet avenant, la restauration pourra de nouveau être assurée durant ces périodes et la réduction de 2 € par jour, actuellement appliquée car les repas ne sont pas proposés, ne s'applique plus. Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de voter de nouveau les tarifs pour le Centre de loisirs, en excluant toute référence à une déduction tarifaire du fait de l'absence de repas proposée et de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout avenant permettant la réalisation de cette prestation.

### **TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2020/2021**

#### **Tarifs Doudevillais**

Tranches selon le quotient familial	Demi-journée	Journée à la carte	Semaine
		En fonction des places disponibles	
QF < 650 €	3.10 €	7.15 €	28.60 €
650 € < QF < 900 €	4.10 €	8.45€	33.70 €
900 € < QF > 1 400 €	5.10 €	10.20 €	40.80 €
QF > 1 400 €	6.20 €	11.80 €	47.00 €

#### **Tarifs non-doudevillais**

	Demi-journée	Journée à la carte	Semaine
Pas de QF		En fonction des places disponibles	
	7.15 €	13.80 €	55.00 €

#### **Tarifs garderies**

Pour le matin : 1.00 € par jour ou 4.00 € la semaine (7h30 à 9h00).

Pour le soir : 0,75 € par jour ou 3.00 € la semaine (17h30 à 18h30).

Les tarifs de l'année 2020/2021 restent les mêmes que ceux de l'année 2019/2020 :

Ces tarifs continuent de s'appliquer pour les années suivantes sans autre délibération à ce sujet.

#### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour signer l'avenant correspondant.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Mme ANDRE S. informe le Conseil que depuis début janvier, les enfants au Centre de loisirs peuvent bénéficier de repas les mercredis midis et durant les petites vacances scolaires. Cela facilitera le quotidien des familles, qui n'auront plus à préparer des repas froids ou des sandwiches ainsi que le travail des encadrants. Seront servis un repas chaud et un dessert. Auparavant ces repas n'étaient proposés que lors des grandes vacances scolaires.

M. LOSSON précise donc que la réduction de 2€ par jour appliquée dans le tarif du Centre de loisirs (en raison de l'absence de repas) disparaît.

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour signer l'avenant correspondant.

### **3) AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal : D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants soit 202 285,50 € **euros**. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021. Ainsi, le montant des crédits votés s'élève à **72 200 euros**.

<b>Programme</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
130 BATIMENTS COMMUNAUX	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	<b>10 500 euros</b>
131 MATERIEL MAIRIE	2051	Concessions et droits similaires, brevets	<b>2 000 euros</b>
133 ACQUISITION MATERIEL VOIRIE	2182	Autre matériel et outillage de voirie	<b>800 euros</b>
134 MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	<b>6 000 euros</b>
137 ECLAIRAGE PUBLIC	21534	Réseaux d'électrification	<b>2 000 euros</b>
209 AMENAGEMENT ESPACES VERTS	2121	Aménagement espaces verts	<b>300 euros</b>
215 MATERIEL ESPACES VERTS	21578	Autre matériel et outillage de voirie	<b>2 000 euros</b>
225 REFECTION VOIRIES	2315	Installations, matériel et outillage techniques	<b>3 000 euros</b>
235 REHABILITATION EGLISE	2031	Frais Installations Générales Agencement aménagement construction s d'études	<b>25 000 euros</b>
241 REORGANISATION CIMETIERE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	<b>4 000 euros</b>
245 MATÉRIEL RESTAURANT SCOLAIRE	2188	Autres immobilisations corporelles	<b>550 euros</b>

252 SIGNALÉTIQUE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	<b>1 000 euros</b>
250 FETES ET CEREMONIES	2181	Installations Générales Agencement et aménagement divers	<b>1 000 euros</b>
254 JARDIN PARTAGÉ	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	<b>100 euros</b>
255 CENTRE DE LOISIRS	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	<b>250 euros</b>
262 CAVITES	2031	Frais Installations Générales Agencement aménagement construction s d'études	<b>10 000 euros</b>
264 DÉFENSE INCENDIE	21568	Matériel et outillage d'incendie et défense civile	<b>3 000 euros</b>
267 ECLAIRAGE PUBLIC TRANSITION ENERGETIQUE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	<b>700 euros</b>
		<b>TOTAL</b>	<b><u>72 200 euros</u></b>

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**Mme CUADRADO** demande quelles sont les bases de ces calculs. En reprenant le budget primitif 2020, elle retrouve la somme de 902 715,00 € en investissement.

**M. LOSSON** explique que le maximum qui pouvait être demandé s'élevait à 202 285,50 €, et que la somme inscrite (72 200 €) tient compte de toutes les DM qui ont eu lieu au cours de l'année. Par exemple, pour l'article 235 REHABILITATION EGLISE, il aurait été possible de demander 25% de 459 986,00 €, ce qui n'aurait pas été pertinent car ces sommes ne seront débloquées que plus tard dans l'année.

**Mme CUADRADO** souhaiterait une présentation des restes à réaliser (RAR) de 2019 (d'un montant de 473 767,00 €). Ce qui est présenté plus bas est relatif aux RAR de 2020.

**M. ORANGE** s'étonne de cette question car **Mme CUADRADO** était dans adjointe au Maire dans l'ancienne équipe municipale.

Mme CUADRADO répond qu'elle connaissait ce qu'il y avait dans les 473 767,00 €, mais elle souhaiterait savoir ce qui a été fait ou non, la Commune ayant toute l'année pour les mandater.

M. LOSSON annonce qu'il y répondra au prochain Conseil et cela sera également présenté au cours du prochain budget primitif.

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

#### **4) RECTIFICATION DANS LA FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN SUR LE LOTISSEMENT**

*La fixation du prix de vente des terrains sur le lotissement avait fait l'objet de la délibération n°02/03/2020 du 04 mars 2020 suivie de la délibération n° 13/06/20 du 18 juin 2020 relative à la rectification dans la fixation du prix de vente du terrain sur le lotissement pour corriger une erreur matérielle.*

*Pour rectifier la taille estimée erronée des parcelles (délibérations adoptées avant le retour du géomètre sur les bornages définitifs), leurs conséquences sur le prix des parcelles, le fait que le montant de la TVA avait été calculé à 20%, alors que le tout relève du régime de la TVA sur marge et les observations du Conseil municipal du 10 décembre 2020, il est présenté au Conseil municipal une nouvelle délibération qui doit finaliser cette opération.*

*La parcelle 8, située 11 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois, ayant fait d'une promesse de vente signée, son prix HT n'a pas été modifié, pour ne pas porter atteinte aux droits de l'acheteur. Toutes les parcelles du lotissement figurent dans le présent tableau. Les montants des TVA ne sont plus indiqués et sont à déterminer par les notaires et comptable.*

Vu le projet de lotissement porté par la commune, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur le prix de vente des parcelles suivantes au prix indiqué ci-dessous (\*), pour permettre leur aménagement.

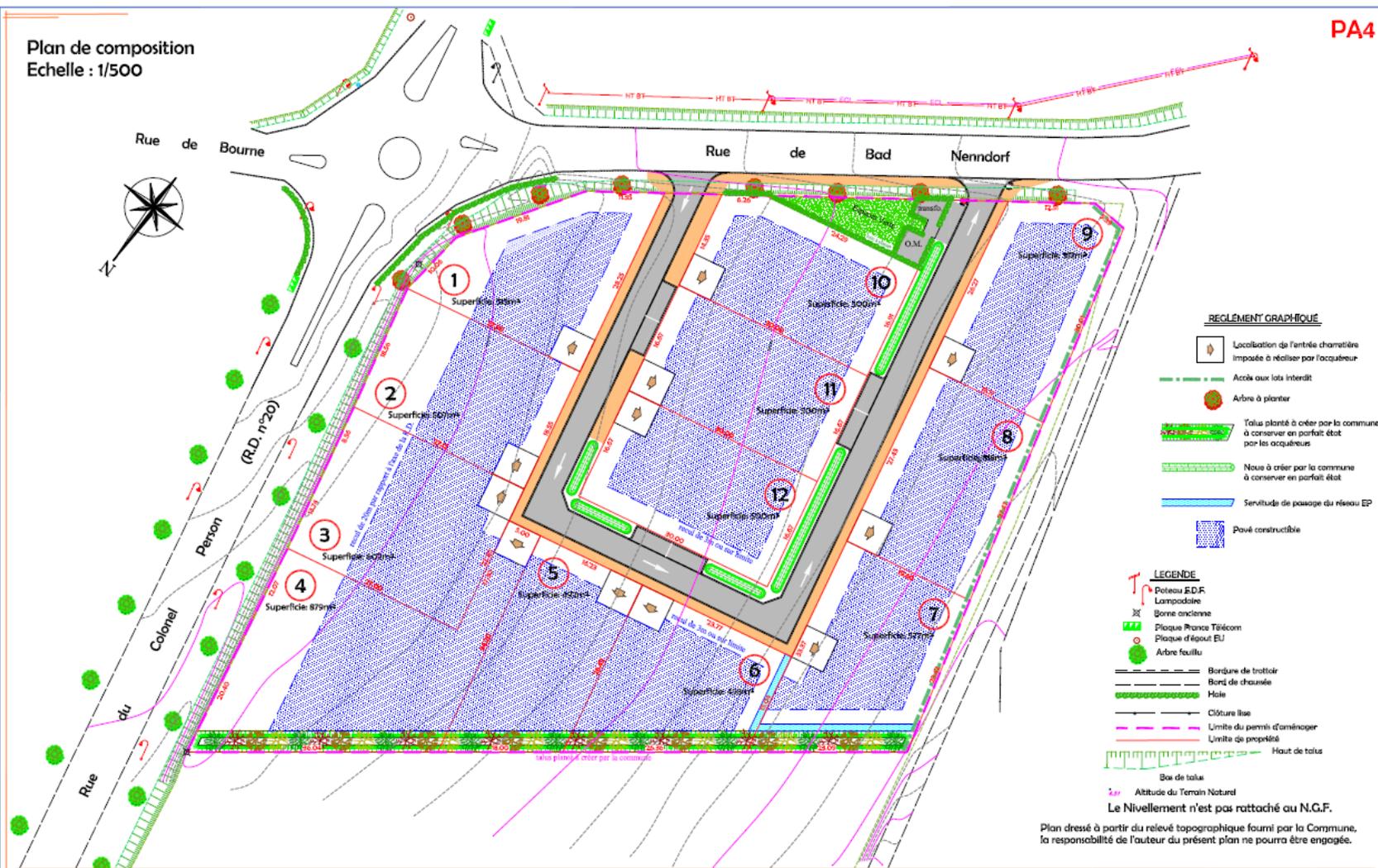
N° de lot de la parcelle	N° de voirie de la parcelle / adresse complète	Référence cadastrale de la parcelle	Superficie de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Prix de la parcelle revue HT *
1	2 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 19	545	33 000,00 €
2	4 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 20	510	32 000,00 €
3	6 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 21	613	39 000,00 €
4	7 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 22	891	55 000,00 €
5	8 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 23	494	33 000,00 €
6	9 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 24	498	34 000,00 €
7	10 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 25	604	41 000,00 €
8	11 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 26	535	35 000,00 €
9	12 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 27	519	36 000,00 €
10	1 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 28	503	34 000,00 €
11	3 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 29	500	34 000,00 €
12	5 rue l'Orée du Bois - Lotissement l'Orée du Bois	ZD 30	500	34 000,00 €
			<b>6 712</b>	<b>440 000,00 €</b>

MAJ 14/01/2021

**\* Hors frais d'agence et hors frais notariés**

Plan de composition  
Echelle : 1/500

PA4



**REGLÈMENT GRAPHIQUE**

- Localisation de l'entrée caractéristique imposée à réaliser par l'acquéreur
- Accès aux lots interdit
- Arbre à planter
- Talus planté à créer par la commune à conserver en parfait état par les acquéreurs
- Noue à créer par la commune à conserver en parfait état
- Servitude de passage du réseau EP
- Pavé constructible

**LEGENDE**

- Poteau E.D.F.
- Lanterne
- Bonne ancienne
- Plaque Plantes Télécom
- Plaque d'éclairage E.U.
- Arbre feuillu
- Bordure de trottoir
- Bord de chaussée
- Hobe
- Clôture lisse
- Limite du permis d'aménager
- Limite de propriété
- Haut de talus
- Bas de talus
- Altitude du Terrain Naturel

Le Nivellement n'est pas rattaché au N.G.F.

Plan dressé à partir du relevé topographique fourni par la Commune, la responsabilité de l'auteur du présent plan ne pourra être engagée.



Vives DELAVIGNE - Richard DODELIN  
Sylvain HENNOUCOUE - Dominique PFAFF  
Joël QUENOUILLE et Associés

21 Rue Carnot  
78190 Vaux-sur-Castex  
Tél : 02.32.70.47.10  
www.euclid-eurotop.fr

**COMMUNE DE DOUDEVILLE**  
Rue de Bad Nenndorf  
Propriété de la Commune

Dressé le : 23 Mai 2019

Dossier: Y17957

### **Proposition de délibération**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le prix de vente des parcelles présentées et donnent tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces liées au lotissement et pour déterminer le montant de la TVA sur marge (ou autre régime) ainsi que le montant TTC.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Tout d'abord M. DURECU remercie Mme RAIMBOURG-GAROT pour son travail sur ce dossier. La volonté a été de prendre en compte le placement des terrains et leur constructibilité (ex : diminution des prix pour les parcelles proches de la route). Il indique que les montants des terrains présentés sont hors taxes.

Mme CUADRADO propose que soit inséré dans le tableau les totaux des prix et superficies.

M. LOSSON accepte la demande et poursuit en justifiant que la variation des prix par divers critères, comme la proximité ou non à la route.

Mme CUADRADO informe que si la précédente équipe municipale avait voté rapidement les prix des terrains (avant le passage du géomètre) c'est car il était indispensable de connaître les prix de vente du terrain pour pouvoir bâtir le budget annexe, document à fournir obligatoirement aux établissements bancaires pour l'obtention du prêt permettant de financer les travaux de viabilisation.

Elle tient à faire remarquer que le projet paysager du lotissement prévoyait d'ajouter des arbres, nécessité environnementale. Dans ces conditions, cela ne lui paraît plus en phase avec l'autorisation d'aménagement.

M. MOGIS rétorque que pour certaines parcelles, il a fallu faire le choix des arbres ou du trottoir. Il précise que tous les arbres n'ont pas été enlevés.

M. DURECU souligne qu'il est sensible à l'environnement mais que suite aux réunions avec l'aménageur, notamment pour les parcelles en bordure de la route, il y avait un choix à faire entre un trottoir ou l'implantation de l'arbre et avec en plus l'inconvénient des feuilles tombant dans les propriétés privées.

Mme CUADRADO insiste car les espèces d'arbres n'étaient pas encore déterminées et qu'il aurait été possible d'agir en conséquence, avec des feuillages persistants. Au-delà de l'inconvénient des feuilles pour quelques-uns, les arbres sont indispensables pour l'espèce humaine, ce sont des pièges à carbone. Cela reste finalement des choix politiques.

M. DURECU fait enfin remarquer que le lotissement est implanté près d'une forêt et qu'il ne sera pas dépourvu de verdure.

**Présents : 16**  
**Exprimés : 19**  
**Pour : 19**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le prix de vente des parcelles présentées et donnent tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces liées au lotissement et pour déterminer le montant de la TVA sur marge (ou autre régime) ainsi que le montant TTC.**

## **5) FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

### **Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :**

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Les nouvelles règles liées à la promotion de grade depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 imposent l'adoption d'une telle délibération.

### **Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant de tous les cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité (présent et à venir) est fixé à 100 %, sous réserve d'examen de cette possibilité au cours d'une Commission du personnel dont le compte-rendu doit être voté en Conseil municipal. Les membres de la Commission du personnel puis du Conseil municipal se réservent le droit de refuser ou de reporter une promotion de grade pour des motifs professionnels. Néanmoins, si tous les agents susceptibles de promotion de grade satisfont aux exigences professionnelles dans leur poste pour une telle promotion, le taux pourra être de 100 %.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis.

### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Mme RAIMBOURG-GAROT souhaite savoir qui est membre du Comité technique.**

**M. DURECU répond que le Comité technique est un organisme consultatif saisi pour des questions liées au personnel et est composé de représentants des collectivités et des agents.**

**Mme LE JEUNE s'enquiert de savoir si ces demandes d'avancement sont rétroactives.**

M. LOSSON regrette que le mois de janvier soit perdu pour les agents, d'où cette présentation rapide.

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

## **6) MISE EN ŒUVRE DANS DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

*Vu le code général de collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu la saisine du comité technique.*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est légalement nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps dans la collectivité.

Le compte épargne temps permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés afin de les solder à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel.

Il propose au Conseil municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la manière suivante :

### **I - DEFINITION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les prendre ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

#### **Les agents concernés par le compte épargne temps :**

- Les agents titulaires à temps complet et non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.
- Les agents contractuels à temps complet ou non complet remplissant la condition de l'engagement continu peuvent ouvrir un compte épargne temps, sachant que la continuité implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

#### **Ne peuvent pas bénéficier de compte épargne temps :**

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents relevant du régime d'obligation de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois : fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.
- Les assistants maternels,

## II – GARANTIES

### **Motivation**

Le Maire pourra refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent concerné ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps sera motivée.

L'agent titulaire pourra former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

### **L'information des agents**

La collectivité informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

## III – ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

### **Les délais de prévenance**

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET dans le service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.

### **Nombre de jours épargnés**

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite de 60 jours.

### **Nature des jours épargnés**

#### ***Les congés annuels :***

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

**Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt.** Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

A défaut de demande d'épargne de l'agent, et uniquement en ce qui concerne les congés annuels, le Maire pourra accepter le report des congés annuels non pris sur l'année suivante en application des termes du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

#### ***Les jours d'ARTT :***

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail peuvent alimenter le compte épargne temps. Ce nombre de jours épargnés au titre d'une année civile ne pourra dépasser la moitié des jours générés sur une année civile.

### ***Les jours de repos compensateur :***

Le compte épargne temps peut être alimenté par les jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Le nombre de jours de repos compensateur cumulable sur le compte épargne temps sera limité à la moitié des jours générés sur une année civile.

*(Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, les heures ainsi indemnisées ne sont donc pas cumulables sur le compte épargne temps).*

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

## **IV – CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

### **Autorisations d'utilisation**

L'utilisation du compte épargne temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et sur ce point un refus motivé pourra lui être opposé.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, de solidarité familiale ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Il en va également de même lorsque l'agent est radié des cadres, licencié ou arrive au terme de son engagement, dans ce cas les droits à congés doivent être soldés avant le départ.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

## **V - SUSPENSION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée etc..), les congés pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

## **VI - INCIDENCES SUR LA SITUATION DE L'AGENT**

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par leur statut pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement, le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que

l'ensemble du régime indemnitaire **qui n'est pas lié au service fait**. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

## VII – CAS SPECIFIQUES DES AGENTS A TEMPS PARTIEL ET DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

## VIII – LES CONSEQUENCES DE LA MOBILITE DES AGENTS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Lorsque l'agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité d'accueil. Une convention peut notamment prévoir des modalités financières de transfert du compte épargne temps.

**Sauf accord contraire des collectivités d'accueil et d'origine, en cas de détachement dans une autre fonction publique**, l'agent conserve les droits acquis au titre du compte épargne temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendues pendant la durée du détachement.

En cas de **disponibilité, d'accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle, hors-cadres ou d'un congé parental ou de présence parentale**, les agents conservent le bénéfice de leur compte épargne temps sans pouvoir l'utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion.

Dans le cas de la **mise à disposition**, les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

**En cas de décès de l'agent**, ses ayants droits peuvent prétendre à une compensation financière **forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps**.

## IX – L'INDEMNISATION ET LA COMPENSATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

### **Principe**

L'indemnisation et la compensation des droits ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de quinze.

### **Procédure**

#### **Première étape : Exercice du droit d'option**

- Il se fera au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
- L'agent affilié à la CNRACL devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
  - ✓ La compensation forfaitaire.
  - ✓ La transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent).
  - ✓ Le maintien en jours de congés annuels.

- L'agent affilié à l'IRCANTEC devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
  - ✓ La compensation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent).
  - ✓ Le maintien en jours de congés annuels.

**Deuxième étape :** Les services gestionnaires prennent acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent dans l'année N+1.

Dans ce cas, si l'agent a choisi la compensation financière, il bénéficie de :

- catégorie C : 75 euros bruts pour un jour
- catégorie B : 90 euros bruts pour un jour
- catégorie A : 135 euros bruts pour un jour

Ces montants suivent l'évolution réglementaire et législative.

Si l'agent a choisi la compensation au titre de l'épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**M. LOSSON précise que globalement peu d'emploi sont vraiment concernés dans la collectivité pour des montants conséquents de CET.**

**Mme CUADRADO commente que l'indemnisation financière n'est pas calculée selon le taux horaire de l'agent mais selon un forfait journalier.**

**M. LOSSON le confirme, c'est un montant forfaitaire.**

**Mme CUADRADO estime que le régime est favorable aux agents.**

**M. LOSSON va dans ce sens, tant mieux pour eux.**

**Présents : 16**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

## **7) MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

*Par les délibérations n° 19/01/20 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)) et n° 18/03/20 de mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), le Conseil municipal avait procédé à l'établissement de ce nouveau régime indemnitaire. Cependant, tous les grades de la fonction publique territoriale n'étaient pas concernés, comme le cadre de technicien, catégorie B de la filière technique. Les agents de police municipale ne sont pour le moment toujours pas concernés par la réforme.*

*Ainsi, pour harmoniser tous les anciens régimes indemnitaires en une seule délibération et prendre en compte les nouvelles modifications, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les deux composantes du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.*

### **Le Maire expose :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

VU l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose : - d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;  
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

#### **Article 1 :**

La présente délibération définit les deux composantes du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Les délibérations n° 19/01/20 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)) et n° 18/03/20 de mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) sont modifiées en conséquence, notamment pour les montants.

#### **Article 2 : Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Son versement peut être mensuel ou annuel (le CIA est exclusivement versé annuellement).

#### **Article 3 : Les montants de référence**

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### **Article 4 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part du RIFSEEP correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cadres d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE				Montants maximum annuel du CIA			
	Sans logement de fonction gratuit				Grp 1	Grp 2	Grp 3	Grp 4
	Grp 1	Grp 2	Grp 3	Grp 4				
-Attaché - Secrétaire de mairie - Directeur d'établi. d'ensei. artistique	36 210,00 €	32 130,00 €	25 500,00 €	20 400,00 €	6 390,00 €	5 670,00 €	4 500,00 €	3 600,00 €
Ingénieur	36 210,00 €	32 130,00 €	25 500,00 €	-	6 390,00 €	5 670,00 €	4 500,00 €	-
Ingénieur en Chef	57 120,00 €	49 980,00 €	46 920,00 €	42 330,00 €	10 080,00 €	8 820,00 €	8 280,00 €	7 470,00 €
Conservateur du Patrimoine	46 920,00 €	40 290,00 €	34 450,00 €	31 450,00 €	8 280,00 €	7 110,00 €	6 080,00 €	5 550,00 €
Conservateur de Bibliothèque	34 000,00 €	31 450,00 €	29 750,00 €	-	6 000,00 €	5 550,00 €	5 250,00 €	-
-Attaché de Conservation du Patrimoine - Bibliothécaire	29 750,00 €	27 200,00 €	-	-	5 250,00 €	4 800,00 €	-	-
- Conseiller socio- éducatif - Cadre de santé infirmier et technicien paramédical - Cadre de santé paramédical - Puéricultrice cadre de santé - Psychologue - Conseiller des APS	25 500,00 €	20 400,00 €	-	-	4 500,00 €	3 600,00 €	-	-
- Puéricultrice - Infirmier en soins généraux - Assistant Socio- éducatif	19 480,00 €	15 300,00 €	-	-	3 440,00 €	-	2 700,00 €	-
Educateur de JE	14 000,00 €	13 500,00 €	13 000,00 €	-	1 680,00 €	<b>1 620,00 €</b>	1 560,00 €	-
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	16 720,00 €	14 960,00 €	-	-	2 280,00 €	2 040,00 €	-	-
- Rédacteur - Educateur des APS - Animateur - Technicien	17 480,00 €	16 015,00 €	14 650,00 €	-	2 380,00 €	2 185,00 €	1 995,00 €	-
Infirmier	9 000,00 €	8 010,00 €	-	-	1 230,00 €	1 090,00 €	-	-
- Agent de maîtrise - Adjoint technique - Adjoint admin. - Adjoint du pat. - Adjoint d'anim. - Auxiliaire de soins - Auxiliaire de puér. - Opérateur des APS - Agent social - ATSEM	11 340,00 €	10 800,00 €	-	-	1 260,00 €	1 200,00 €	-	-

**L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels selon les critères définis dans la loi.**

### **Article 5 : Le réexamen du montant**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### **Article 6 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

L'IFSE est maintenu intégralement en cas d'accident de service, de congés annuels, de congés de maternité et paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et maladie longue durée ou maladie professionnelle.

### **Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A.**

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est versé en une fois annuellement.

### **Article 8 : Clause de revalorisation du R.I.F.S.E.E.P.**

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Article 9 : Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. (et le C.I.A.) sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, même si le montant antérieur dépasse les plafonds fixés dans les délibérations relatives à ce nouveau régime, tout en restant sous la limite des maximums réglementaires.

**Article 10 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2021, sans qu'il soit nécessaire d'adopter de nouveaux arrêtés pour les agents qui en bénéficient déjà.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**Mme CUADRADO demande des précisions sur les composantes du RIFSEEP.**

**M. DURECU et M. LOSSON clarifient le fonctionnement du RIFSEEP qui est composé de 2 primes :**

- IFSE : prime fixe, souvent mensuelle, liée aux missions de l'agent ;
- CIA (indemnité annuelle), liée à la manière de servir et peut évoluer d'une année sur l'autre.

**Ce système a été mis en place dans la collectivité pour certains agents l'an dernier, et s'étend maintenant à un plus grand nombre d'emplois.**

**Mme CUADRADO s'enquiert de la possibilité de débattre des critères d'attribution de la prime CIA en Commission du personnel.**

**M. LOSSON le confirme. Il existe également des grilles et une méthodologie pour avoir des éléments objectifs.**

**Mme CUADRADO estime qu'il s'agit d'un outil, il faut trouver des objectifs motivants pour l'année prochaine.**

**M. DURECU explique que cela s'inscrit également dans l'évaluation professionnelle. Un grand travail est encore à faire dessus, le RIFSEEP est actuellement simplement une reprise de l'existant.**

**M. LOSSON énonce qu'en regardant dans l'historique de la mandature précédente, il n'a pas retrouvé d'historique pour les entretiens professionnels ni pour le RIFSEEP mais il ne désespère pas de les retrouver.**

**Mme CUADRADO ne dispose pas de tous les éléments, ne faisant pas parti de l'ancienne Commission du personnel, mais il lui a semblé que la mise en œuvre a été assez compliquée.**

Pour M. DURECU, il a également fallu partir d'un existant pour l'intégrer dans le RIFSEEP. L'objectif est progressivement d'inverser cette logique, caler le RIFSEEP sur les missions.

M. DUTHOIT se demande si M. FOULON n'avait pas travaillé dessus.

M. DURECU répond que oui, c'était un de ses derniers dossiers avant de partir, en témoigne la délibération du 30 janvier 2020.

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

## 8) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 07 JANVIER 2021

\*\*\*\*\*



### Commission Travaux

07 janvier 2021 – 18h15

### VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURECU	X		
M. ORANGE	X		
M. MOGIS	X		
M. MOSSU	X		
M. LEFEBVRE	X		
Mme CUADRADO	X		
<b><u>SUPPLEANTS :</u></b>			
M. BELLIERE	X		
M. LOSSON	X		
M. DUTHOIT	X		

### COMPTE-RENDU

L'objectif de cette Commission, était de présenter et prioriser les projets d'investissements pour 2021.

Les projets ayant suscité des interrogations ou remarques sont les suivants :

- **Projet N° 27 : *Rénovation des Hâlettes et fin de travaux des toilettes municipales.***

M. ORANGE explique que ce projet était déjà engagé par l'ancienne municipalité et que des devis avaient été signés. Les entreprises ont été contactées en septembre pour établir un

planning d'intervention. N'ayant pas eu de réponse un rendez-vous sur place a été programmé début octobre !

Aucune entreprise n'a honoré ce rendez-vous (absence excusée de l'entreprise « Métais JF »). Suite à cela, nous avons pris la décision d'annuler ces devis pour clarifier la situation budgétaire (limiter les « reste à réaliser ») et de relancer une étude sur le budget d'investissement 2021.

Les entreprises retenues en 2019 seront de nouveaux sollicitées pour le chiffrage de ces travaux.

Mme CUADRADO fait part d'un « loupé » sur l'organisation des rendez-vous en septembre.

M. ORANGE répond qu'il n'a pas eu connaissance de ce « loupé ».

Mme CUADRADO demande qu'un voile de courtoisie (séparateur d'urinoir) soit installé dans les toilettes municipales. Cette demande sera mise à l'étude (projet N°44).

➤ **Projet N° 14 : Réfection du trottoir rue Lemercier.**

Après présentation de ce projet, Mme CUADRADO nous informe qu'une étude sur l'accessibilité avait été initiée par l'ancienne municipalité. M. Orange répond qu'il prendra connaissance de cette étude.

➤ **Projet N° 31 : Réalisation de 9 nouveaux caveaux.**

Après présentation du projet par M. MOGIS, Mme CUADRADO explique qu'un schéma directeur avait été voté par l'ancienne municipalité. Cette étude donne des préconisations d'implantation des caveaux, de fleurissement....

M. MOGIS répond qu'il prendra connaissance de ce schéma.

➤ **Projet N°11 : Comblement de la cavité rue du Haras.**

Après présentation par M. Orange, Mme CUADRADO donne son avis sur ce projet :  
Mme CUADRADO estime que le montant à investir est très important pour une route qui est peu empruntée et demande à M. ORANGE d'étudier la mise en place d'une passerelle reliant la rue du Haras à la rue Bad Nenndorf.

Cette passerelle permettrait aux collégiens d'accéder en sécurité au collège.

M. ORANGE ne s'oppose pas à cette étude mais fait part de son inquiétude par rapport aux risques liés au non comblement de cette cavité.

Le fait de laisser ce trou béant sur la chaussée est un danger potentiel !

M. ORANGE estime que le seul moyen de supprimer ce danger est de reboucher la cavité.

➤ **Extension électrique.**

Après présentation des différents projets présents dans ce chapitre, M. DUTHOIT précise qu'il manque des points lumineux sur les premiers 400 mètres de la rue de la Mare aux loups (côté Carrefour RD20).

Cette demande sera étudiée avec le SDE76 et est enregistrée sous le N° 40.

➤ **Projet N°8 : *City Stade*.**

Mme CUADRADO souhaite qu'une y ait une réflexion globale sur ce projet. Elle demande ainsi si un sondage a été réalisé auprès des doudevillais.

M. ORANGE répond que ce sondage n'a pas été réalisé mais que cet investissement cible une tranche de la population qui a été oubliée depuis de nombreuses années : les adolescents.

M. LOSSON précise que les doudevillais ont été sondés pendant la campagne ! Leur intérêt pour ce projet est indéniable. Il remarque que le *City Stade* faisait partie des projets de campagne de Mme CUADRADO.

Mme CUADRADO répond qu'elle n'y est pas hostile, sa construction était dans son programme de campagne ; mais le tout nécessite, au vu de la somme, de savoir s'il était vraiment attendu par les jeunes. Des alternatives existent (ex : *skate parc*, parcours de santé, toboggans pour les jeunes). Autre possibilité, rénover des structures existantes (ex : ajout de panneaux de basket au petit terrain de sport situé aux abords des écoles). Doit également être menée une réflexion sur le lieu du *city stade*, notamment en prenant en compte les nuisances (ex : cris d'enfants, ballons).

M. ORANGE répond que les jeux de balles sont plus accessibles financièrement et permettent à un plus grand nombre de jeunes (ou moins jeunes) d'en profiter.

M. DURECU répond que l'emplacement aux abords des écoles n'avait pas été privilégié car les jeunes ne vont pas jouer sur ce terrain alors qu'il est libre d'accès.

M. DUTHOIT conseille d'interroger V3D (bureau d'études) sur le lieu d'implantation du *City Stade*.

---

**Les projets ont ensuite été priorisés. Vous trouverez ci-dessous le détail des préconisations de la Commission travaux (Doc : Budget priorisé).**

# PRIORITÉS BUDGÉTAIRES ANNÉE 2021

567 071,06 €

<b>PRIORITE</b>	<b>1</b>	<b><u>51 650,00 €</u></b>
134	<i>Matériels et travaux écoles</i>	
47	Remplacement du système d'alarme incendie à l'école Breton	0,00 €
252	<i>Signalétique</i>	
36	Remplacement des feux tricolores	51 650,00 €
<b>PRIORITE</b>	<b>2</b>	<b><u>89 000,00 €</u></b>
134	<i>Matériels et travaux écoles</i>	
2	Remplacement des fenêtres de l'école Breton	75 000,00 €
33	Renouvellement du matériel informatique et adhésion au projet "Classe numérique"	14 000,00 €
<b>PRIORITE</b>	<b>3</b>	<b><u>157 906,80 €</u></b>
225	<i>Réfection de voiries</i>	
4	Réfection de la rue du Fourneau	119 758,00 €
6	Réfection de la rue du Bois Marie	31 648,80 €
14	Réfection du trottoir rue Lemercier	0,00 €
29	Reprofilage de l'entrée 5 route de Seltot	6 500,00 €
38	Création d'un cheminement piétons sur RD67 - Hameau de Seltot -	0,00 €
265	<i>Extension électrique</i>	
39	Enfouissement du réseau rue du Fourneau	0,00 €
<b>PRIORITE</b>	<b>4</b>	<b><u>15 000,00 €</u></b>
130	<i>Travaux bâtiments communaux</i>	
27	Rénovation des Hâlettes et fin des travaux des toilettes municipales	15 000,00 €
28	Inondation M. Millet ! Réfection du mur de soutènement de la maison de M. Millet.	0,00 €
<b>PRIORITE</b>	<b>5</b>	<b><u>85 000,00 €</u></b>
270	<i>City Stade</i>	
8	City Stade	85 000,00 €
<b>PRIORITE</b>	<b>6</b>	<b><u>0,00 €</u></b>
265	<i>Extension électrique</i>	
24	Eclairage public - point lumineux Vautuit -	0,00 €
25	Eclairage public - points lumineux Seltot -	0,00 €
40	Point lumineux rue de la Mare aux Loups	0,00 €
<b>PRIORITE</b>	<b>7</b>	<b><u>32 000,00 €</u></b>
241	<i>Réorganisation du cimetière</i>	
30	Réfection du mur du cimetière.	19 000,00 €
31	Réalisation de 9 nouveaux caveaux	13 000,00 €
<b>PRIORITE</b>	<b>8</b>	<b><u>1 300,00 €</u></b>
242	<i>Réhabilitation de l'église de Vautuit</i>	
16	Réhabilitation de l'église de Vautuit.	1 300,00 €
<b>PRIORITE</b>	<b>9</b>	<b><u>92 800,00 €</u></b>
262	<i>Cavités</i>	
11	Comblement cavité Rue des Haras	92 800,00 €

PRIORITE	10	42 414,26 €
130	<i>Travaux bâtiments communaux</i>	
41	Installer des lumières solaire avec détecteur dans les abri bus	0,00 €
44	Installer un voile de courtoisie dans les toilettes municipales	0,00 €
131	<i>Matériels mairie</i>	
34	Remplacement de matériel informatique	3 000,00 €
46	Remplacement de l'armoire pour l'état civil	3 500,00 €
209	<i>Aménagement espaces verts</i>	
13	Achat de plantes vivaces	3 000,00 €
215	<i>Matériels espaces verts</i>	
35	Achat de petits matériels pour les services techniques	2 000,00 €
230	<i>Police municipale</i>	
15	Police municipale	1 000,00 €
235	<i>Réhabilitation Eglise</i>	
48	Projet de réhabilitation de l'Eglise Notre Dame (Doudeville).	0,00 €
250	<i>Matériels fêtes et cérémonies</i>	
18	Matériels Fêtes et Cérémonies	3 000,00 €
252	<i>Signalétique</i>	
32	Signalétique routière. Remplacement des panneaux de signalisation HS.	3 000,00 €
45	Déviation rue Cacheleux vers le collège. Révision de la signalétique!	12 914,26 €
254	<i>Jardin Partagé</i>	
19	Plantes pour le jardin partagé	500,00 €
255	<i>Centre de loisirs</i>	
20	Centre de loisirs	500,00 €
264	<i>Défense incendie</i>	
22	Défense incendie	10 000,00 €
267	<i>Eclairage public transition énergétique</i>	
23	Transition énergétique - relanternage led -	0,00 €

\*\*\*\*\*

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, adoptent / n'adoptent pas la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**M. ORANGE** énumère les choix de priorité budgétaire pour l'année 2021 décidés lors de la Commission travaux.

**Mme CUADRADO** s'interroge sur la structure du document de travail. Elle trouve que chaque ligne n'est pas priorisée à son niveau. En prenant l'exemple de la réflexion de la voirie, quelle rue faudrait-t-il prioriser si le budget manquait ?

**M. ORANGE** répond qu'il s'agit d'un document de travail qui va évoluer, mais qu'il reverra sa présentation.

**- FEUX TRICOLORES**

Le montant des remplacements des feux tricolores est évalué à 51 650 €.

Cela dit, il pourrait être nécessaire d'apporter des modifications à ce croisement (déplacement de feux, de passages piétons pour la visibilité etc..). Pour le moment cette proposition n'est pas chiffrée.

**- ALARME INCENDIE**

L'alarme incendie est défectueuse à l'école Breton. En cas de panne de courant, elle ne se déclencherait pas. Certaines connectiques posent aussi problèmes (chiffrage à estimer).

**- FENETRES DE L'ECOLE BRETON**

Le remplacement des fenêtres de l'école est prévu cette année dans les priorités. C'est un projet subventionné. Cependant, dans le précédent devis, toutes les fenêtres restantes n'ayant pas été prises en compte, le chiffrage est pour l'instant une simple estimation.

M. DURECU précise que les gains en énergie ne seront pas négligeables.

**- CLASSES NUMERIQUES**

Ce projet coûtera 14 000 € pour 30 tablettes et 3 ordinateurs et est subventionné à hauteur de 7000 € par l'Education nationale. Ce matériel sera mis à disposition des élèves de l'école Breton.

Mme CUADRADO valide cette proposition, il faut saisir toutes les opportunités de subventions.

**- REFECTION VOIRIE**

La réfection de la Rue du Fourneau est à l'étude pour un coût de 119 758 €.

Le projet de réfection de la Rue du bois Marie est également maintenu pour un coût de 31 648,80 €.

La réfection du trottoir de la Rue Lemercier avec l'installation d'un bateau en face du *Café de La Poste* a pour but de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

La création d'un cheminement piéton sur 150 m pour l'accès aux bus scolaires – RD 67 hameau de Seltot est aussi prévue.

Toutes les études ne sont pas encore faites, les CCTP en cours de construction avec les services de l'Etat mais ce document permet de recenser les lieux à modifier et d'organiser rapidement des travaux supplémentaires s'il reste du budget.

M. DURECU précise que pour les travaux liés à l'enfouissement électrique, il rencontrera le SDE demain.

**- RENOVATION DES HALETES ET FIN DES TRAVAUX DES TOILETTES MUNICIPALES (enduit entre les colombages)**

C'est un projet issu des restes à réaliser 2019 qui n'avait pu être effectué pour des raisons techniques. Les devis vont être annulés, les sociétés avec lesquels les devis ont été signés ne sont pas présentées à la réunion qu'il avait été organisé pour la reprise des prestations et seule une des trois avait appelé pour indiquer son absence.

Mme CUADRADO interpelle M. ORANGE sur cette version et alerte sur le fait qu'un devis engage la Commune, toute annulation pourrait être préjudiciable. Le montant de ces travaux était par ailleurs inscrit en RAR 2019 et avait fait l'objet d'un appel d'offres.

M. ORANGE rassure qu'il s'est prémuni de ce risque en contactant M. LUCAS, trésorier, pour respecter la marche à suivre pour l'annulation d'un contrat signé mais non exécuté.

**- REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA MAISON DE M. MILLET**

Les eaux du terrain de l'ancienne maison de retraite inondent sa propriété. Des études restent à faire pour examiner 2 gouttières souterraines. Ensuite, la Commune attendra la préconisation de spécialistes pour connaître la marche à suivre pour mettre fin à ce trouble.

**- Le CITY STADE**

C'est un projet à hauteur de 85 000 €. Ce budget comprend la structure du *City Stade* et la pose d'une dalle ciment sur lequel il reposera.

Mme CUADRADO conteste le contenu des propos retranscrits dans le compte-rendu de la Commission travaux (projet 8) (*correction effectuée dans le compte-rendu ci-haut*). Elle précise ne pas être contre ce projet qui faisait partie de ses promesses de campagne. Elle souhaiterait qu'il y ait une étude auprès des jeunes sur leurs besoins précis car il existe des structures de jeux autres qu'un *city stade* (*skate parc, fitness d'extérieur, parcours de santé...*).

cette étude permettrait de confirmer ou non que la tranche d'âge ciblée par les élus est la bonne ou s'il serait plus intéressant de compléter la structure existante à l'école Breton avec des buts de foot, des mini buts brésiliens et de dégager une somme pour un investissement dans des jeux pour les plus petits (jeux sur ressort, jeux à balancer, toboggan, jeux à grimper) Ce qui au final permettrait de proposer des jeux pour tous les enfants quel que soit leur âge. De plus elle s'interroge sur l'étude faite pour le choix de l'emplacement, car ces structures peuvent occasionner des nuisances.

M. DUTHOIT informe que V3D avait travaillé sur l'emplacement du *City Stade*.

**-CIMETIERE**

Va être relancée la réfection du mur du cimetière.

Mme CUADRADO spécifie que les subventions sont possibles en 2021, à hauteur de 20 à 30% pour les caveaux et pour la réfection des murs d'enceinte.

**- COMPLEMENT DE LA CAVITE RUE DU HARAS**

M. LOSSON intervient suite à la demande de Mme CUADRADO lors de la Commission travaux d'étudier la mise en place d'une passerelle reliant la rue du Haras à la rue de Bad Nenndorf. Il met en garde que la Commune engagerait sa responsabilité pénale si cela reste en état.

Mme CUADRADO entend ne pas laisser le trou ouvert, mais mettre une plaque et interdire l'accès pourrait suffire pour rester dans la légalité, la somme investit étant ici conséquente

**pour reboucher une marnière. 80 000 € avait déjà été votés en 2020 et il va de nouveau y avoir cette même somme en 2021.**

**M. DURECU précise qu'il en va de sa responsabilité et se dit très réservé à une autre solution, même si le prix est onéreux.**

**Mme CUADRADO informe que 2 subventions peuvent éventuellement intervenir sur ce dossier (« fonds Barnier » et subventions du département).**

**Pour M. ORANGE, les subventions n'iront pas au-delà de 30%. Il explique que le coût des 84 000 € cette année est en raison de l'exploration des terrains autour modifiant la superficie de la cavité de 180 m<sup>3</sup> à 650 m<sup>3</sup>.**

**Mme ANDRE C. signale que cela a aussi un impact sur la valeur des propriétés situées à proximité.**

**Mme CUADRADO rétorque que malheureusement la commune comporte 421 indices de cavités et que beaucoup de biens sont dévalués.**

**Mme ANDRE C. désapprouve et considère qu'il faut prendre en compte l'intérêt des habitants.**

**- ETUDE D'UNE DEVIATION DES POIDS LOURDS RUE CACHELEU VERS LE COLLEGE : REVISION DE LA SIGNALISATION**

**M. ORANGE explique à titre d'information que la DDR a mené une étude chiffrée d'une déviation des poids lourds vers la Rue de Bad Nenndorf.**

**Mme CUADRADO s'inquiète de problèmes de sécurité avec le collège.**

**M. DURECU la rassure en signalant que cela n'est qu'informatif suite à l'étude menée par la DDR, dans le cadre du problème de circulation Rue Cacheleu. Cela n'engendrerait pas de risque de sécurité selon la DDR. Il faut rester humble sur ce dossier, il n'y a pas de solution magique.**

**M. ORANGE clôture sa présentation en balayant les dernières lignes du budget travaux.**

**Présents : 16**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

## **9) QUESTIONS DIVERSES**

### **RECENSEMENT**

L'INSEE a établi le recensement de la population de la Commune de DOUDEVILLE, via des enquêtes de recensement de 2016 à 2020.

Il a été déterminé que la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 était de 2 482. A ce chiffre s'ajoute une « population comptée à part » de 44.

Cela concerne par exemple les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ; les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ; communautés religieuses ; casernes ou établissements militaires) ou encore les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

Ces deux éléments donnent une population totale 2 526 habitants.

A titre de comparaison, la population recensée en 2017 était 2 494, soit une baisse de 12 habitants.

Dans le détail, il y avait en 2017 :

- Pour les ménages : 2 476
- Pour les communautés : 10
- Pour les personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 8

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il y avait :

- Pour les ménages : 2 474
- Pour les communautés : 0
- Pour les personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 8

## RESTES A REALISER

Présentation de M. LOSSON du tableau ci-joint

Les restes à réaliser 2020 sur le budget 2021 (dépenses)

programmes	intitulés	articles	Descriptifs	Montant TTC
130	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	2184	LS FROID ARMOIRE NEGATIVE	1 699,20 €
130	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	2152	CARAVEL PANNEAU HORAIRES BIBLIOTHEQUE	97,38 €
130	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	-	TOTAL	1 796,58 €
131	MATERIEL MARIE	2183	MAISON DE LA PRESSE PORTABLES	87,60 €
131	MATERIEL MARIE	2183	JVS - PC CARREFOUR DU LIN	2 298,30 €
131	MATERIEL MARIE	-	TOTAL	2 385,90 €
134	MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE	2158	ROBITAILLE THERMOSTAT GARDERIE	717,60 €
134	MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE	-	TOTAL	717,60 €
215	MATERIEL ESPACES VERTS	21578	LELIEVRE MOTOCULTURE TONDEUSE	4 995,00 €
215	MATERIEL ESPACES VERTS	-	TOTAL	4 995,00 €
235	REHABILITATION EGLISE	2031	BUREAU VERITAS MISSION SPS	3 164,40 €
235	REHABILITATION EGLISE	-	TOTAL	3 164,40 €
245	MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE	2158	ROBITAILLE - THERMOSTAT	902,40 €
245	MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE	-	TOTAL	902,40 €
252	SIGNALETIQUE	2152	KANGOUROU - PANNEAUX POLICE	891,22 €
252	SIGNALETIQUE	-	TOTAL	891,22 €
268	SECURISATION RD 20	2315	DR - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RD20	23 784,00 €
268	SECURISATION RD 20	-	TOTAL	23 784,00 €

TOTAL 38 637,10

M. LOSSON annonce que les restes à réaliser 2020 s'élèvent à 38 637,10 €. Il explique que beaucoup de travaux pour la voirie n'étaient pas encore terminés en 2019 (sécurisation de la RD20), ce qui explique l'écart avec le montant de l'an dernier.

Mme CUADRADO intervient en demandant confirmation du montant de 23 784 € en reste à réaliser pour les travaux supplémentaires du RD 20.

M. LOSSON répond par l'affirmative et précisant qu'il s'agit de déviations suite aux travaux initiaux, et des dégradations qu'il faut payer. Ces montants sont différents des travaux directement liés à la RD20 menés l'an dernier.

## RESUME DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRESENTE PAR M. LOSSON

M. LOSSON évoque les grandes lignes du dernier conseil communautaire de la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville. Après des délibérations similaires pour l'instauration du CET et du RIFSEEP, le principal sujet a concerné le budget annexe des ordures ménagères, actuellement en déficit et dont une partie est reprise dans leur budget principal. Ce transfert partiel explique pourquoi toute l'intercommunalité est passée par un régime taxe et non de redevance (la redevance, même si plus juste, impose un équilibre budgétaire du budget annexe).

La Communauté de communes veut tenter de rentabiliser le tri sélectif. Actuellement le mauvais tri des déchets (déchets souillés car un papier simplement humide fait rejeter intégralement le sac à la plateforme de tri au Havre etc...) entraîne des pénalités, ce qui

amputent nécessairement les autres projets. Le déficit est de 700 000 €. Pour améliorer la situation, les contrôles vont être renforcés par la Communauté de communes.

M. DURECU explique que le taux de pénalité prévu dans le cahier des charges était de 15%, alors que la réalité est autour de 30%. Cette réforme devait être faite, même si elle n'est pas populaire.

M. DURECU et M. LOSSON informent que lors du dernier conseil communautaire il a été voté l'instauration dans les déchetteries d'une taxe au m<sup>3</sup> pour les entreprises afin d'uniformiser les pratiques avec les autres communautés de communes.

M. MOGIS fait remarquer qu'il manque un affichage sur les containers à papiers et à cartons.

M. BELLIERE précise qu'il a remonté ces informations à l'intercommunalité.

M. DUTHOIT fait part de sa préférence pour le choix de la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) plutôt que la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), la redevance aurait été plus juste car prenant en compte par exemple le nombre de personnes par foyer.

M. DURECU le rejoint mais compte tenu de la situation financière actuelle, la Communauté de communes a préféré uniformiser le territoire sur la base de la TEOM déjà mise en place à Doudeville. C'est une option qui pourra peut-être être envisagée lorsque la situation sera financièrement plus saine. Si le système de la redevance avait été appliquée, elle aurait représenté une augmentation de 35% pour le l'ex-canton de YERVILLE (politiquement difficile à expliquer pour l'intercommunalité).

Il rappelle que les mairies sont en première ligne pour recevoir les réclamations même si ces sujets relèvent de la compétence intercommunale.

Mme CURDRADO déclare la REOM est fiscalement plus juste mais demeure un mécanisme plus complexe (ex : création d'un budget annexe financièrement à l'équilibre) avec une possibilité de fraude accrue.

M. LOSSON transmet l'information que le compte rendu du conseil municipal sera diffusé et mis en ligne sur le site internet si possible à la fin de la semaine prochaine.

M. MOGIS prévient qu'un point avec les étalants sera fait à partir du 20 janvier 2021 au sujet du marché et de l'animation du samedi matin. Il remercie également *John Music* d'avoir sonorisé gracieusement la ville durant les fêtes.

Mme ANDRE C. revient sur le projet « Label Écoles numériques 2020 » pour lequel l'école Breton a été choisie, ainsi que sur la mise en place d'une convention (état des lieux, nettoyage) entre le Centre de loisirs et les Ecoles. Elle termine en présentant la nouvelle association Doudevillaise Hand'Ve d'Sortir dont Mme CHARBONNIER est la présidente. Elle a pour but de promouvoir la mobilité pour les personnes en situation de handicap (ex : exposition, sortie à l'Excalibur) avec des éducateurs spécialisés, des travailleurs sociaux etc.

Mme ANDRE S. fait un point sur les colis des aînés et les retours positifs qui s'en sont suivis. Les agents communaux ont été portés à domicile les colis de ceux qui n'ont pu se déplacer et seuls 19 colis non distribués ont été repris par le fournisseur.

Même retour positif pour le cadeau de Noël aux agents communaux (en remplacement du repas de Noël). Concernant la banque alimentaire, elle a eu l'occasion de constater l'organisation rigoureuse des équipes et la discipline des bénéficiaires. Les rendez-vous fixés par tranche horaire facilitent la distribution alimentaire dans le respect des règles sanitaires et il n'y a pas de gaspillage.

M. DURECU expose les grandes lignes du projet commun « Petites Villes de Demain » entre Doudeville, Yerville et la Communauté de communes. Le dossier a été retenu et permettra l'embauche (financé à 70% par l'état) d'un agent par l'intercommunalité qui coordonnera les actions à mener et subventions à obtenir.

M. LOSSON informe les membres du Conseil que des cartes de vœux ont été réalisées et seront distribuées dans les foyers Doudevillais. La conception du guide pratique va pouvoir reprendre après résolution des problèmes informatiques au service communication. On s'oriente sur une diffusion entre mi et fin février.

M. ORANGE précise qu'il a rencontré la société IKOS ENVIRONNEMENT au sujet du renouvellement de la convention mais aussi pour discuter de l'aménagement et de la sécurisation obligatoire du site après 2024.

Mme CUADRADO rappelle à M. LOSSON qu'elle souhaiterait avoir un point complet sur les restes à réaliser 2019 et un état des travaux qui ont été faits.

Lors des questions diverses, Mme CUADRADO évoque le problème des chats errants et demande si une campagne de stérilisation est prévue.

M. LOSSON acquiesce car une convention devrait prochainement être signée avec une association et le cabinet vétérinaire VET'CO pour pallier à ce problème. Il faut par exemple définir ce qui se passe si l'association apporte un chat chez le vétérinaire. Il faudra probablement prévoir une somme dessus.

Mme CUADRADO révèle une rumeur, selon laquelle un agent aurait été positif au COVID.

M. DURECU confirme qu'un agent a eu un test salivaire positif. Des mesures ont rapidement été prises (ex : isolement des agents cas contact). Un second test sérologique, réputé plus fiable, a été passé par l'agent s'est révélé négatif. Il s'agissait donc d'une fausse alerte.

M. LOSSON complète en indiquant que quand la Commune a appris que le second test était négatif, les agents mis à l'isolement ont été rappelés.

Mme LE JEUNE explique que parfois, une personne peut être contaminée sans être décelée positive à un test, le temps de l'incubation.

Mme ANDRE S. rapporte que des cas de COVID ont été déclarés aux collèges et à l'école.

Mme CUADRADO questionne sur la procédure dans le milieu scolaire.

Mme ANDRE C. répond qu'il n'y a pas d'isolement pour des cas contacts de cas contacts. Pour qu'il y ait fermeture de classe, il faut que 3 enfants non issus d'une même famille soient déclarés positifs.

M. DUTHOIT demande une estimation du coût financier des repas à 1 € au restaurant scolaire a été faite.

M. LOSSON indique travailler dessus et lui communiquera les résultats par mail.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 20H50 -